

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles  
DE LA PRINCIPAUTÉ

Son Altesse Sérénissime a offert, hier, au Palais, un déjeuner en l'honneur de S. A. R. le Duc de Bragançe.

Mercredi dernier, l'Escadre française de la Méditerranée a défilé, vers 3 heures de l'après-midi, dans les eaux de la Principauté.

Le vice-amiral de Jonquières a salué de 21 coups de canon le pavillon Princier. Ce salut a été aussitôt rendu par la batterie du Palais.

## TRAVAUX PUBLICS

Comme l'annonçait la lettre publiée par le *Journal de Monaco* dans son dernier numéro, M. le Gouverneur Général intérimaire a adressé à M. le Maire de Monaco la liste de divers projets de travaux depuis longtemps conçus par S. A. S. le Prince et élaborés sur Ses ordres soit par M. le Directeur des Travaux Publics, soit par la Commission spéciale réunie sous la présidence du Secrétaire Général, ou présentés, sous forme de vœux, soit par le Syndicat d'Initiative, soit par un groupe de Monégasques.

Grâce à la Haute sollicitude de Son Altesse, quelques-uns de ces travaux, sur les avantages et l'urgence desquels le Gouverneur Général provoque les observations de la Commission Communale, sont déjà en cours d'exécution. L'étude d'un bon nombre d'autres est achevée et l'on n'attend que la date de la reprise annuelle des travaux pour en entreprendre la réalisation.

La réfection du plan cadastral a donné lieu, l'année dernière, à une longue enquête à laquelle plusieurs notes parues dans ce journal même ont convié les propriétaires intéressés à participer. Ceux-ci ayant de la sorte été mis à même de discuter les évaluations des services publics, le plan cadastral est maintenant dressé et arrêté dans les meilleures conditions d'exactitude.

Son Altesse Sérénissime a décidé que le plan régulateur, qui ne pouvait être entrepris qu'après la réfection du cadastre, devait être incessamment préparé.

De même, conformément au plan arrêté dans l'esprit du Prince, les travaux destinés à transformer le quartier de Fontvieille pour y favoriser le développement d'un quartier industriel sont actuellement en cours d'exécution. Des enrochements sont pratiqués pour gagner des terrains sur la mer. Conformément à un projet des Travaux Publics qui a reçu l'approbation Souveraine, des travaux préparatoires sont entrepris en vue d'élever un mur de quai le long de la plage. Enfin les services publics concertent tous leurs efforts pour obtenir la prompt exécution des travaux destinés à assurer le raccordement des quais du Port à la voie ferrée.

Parmi les projets approuvés qui n'attendent que la reprise annuelle des travaux pour recevoir un commencement d'exécution, il faut noter dans le quartier des Moulins la couverture du torrent de la Rousse et la construction de W.-C. auprès du lavoir des Bas-Moulins; à la Condamine, la rectification du chemin raccourci entre la rue des Moneghetti et la place Sainte-Dévote.

Les formalités préalables à l'exécution sont entamées pour l'amélioration de l'accès du quai du commerce, la création d'une ligne de tramways sur les boulevards de l'Ouest et du Nord avec élargissement de la chaussée et la création d'un service de tramways relié à la ligne actuelle et desservant le boulevard Charles III jusqu'à la frontière Ouest. Sur ce dernier point, l'obligation de créer ces tramways fait partie des conditions imposées à la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral dans le projet d'autorisation de cession du privilège du concessionnaire actuel. Les négociations relatives à la création des lignes de l'Ouest et du Nord sont sur le point d'être terminées.

## POSTES ET TÉLÉGRAPHES

En raison du développement de la population et de l'augmentation croissante de l'activité postale, les Travaux Publics ont fait procéder à l'installation de nouvelles boîtes aux lettres. Ces boîtes, qui sont depuis quelques jours ouvertes au public, ont été posées aux points suivants :

## Quartier de la Condamine :

- 1<sup>o</sup> Quai du Port, Bureau de la Marine;
- 2<sup>o</sup> Boulevard de la Condamine, contre la grille de clôture de la maison numéro 11 bis (maison Neri);
- 3<sup>o</sup> Boulevard de l'Ouest, à l'entrée du chemin des Révoires;
- 4<sup>o</sup> Boulevard de l'Ouest, à l'entrée du chemin de la Turbie (contre le mur de soutènement de la villa de l'Ouest);
- 5<sup>o</sup> Route de l'Observatoire, à sa jonction avec le chemin de la Turbie (en face la buvette Abbo).

## Quartier de Monte Carlo :

- 6<sup>o</sup> Boulevard du Nord, au droit de sa jonction avec le boulevard Peirera (contre le mur de soutènement de la villa Gloriette);
- 7<sup>o</sup> Avenue Saint-Michel, contre le mur de clôture de la villa Millefiori;
- 8<sup>o</sup> Boulevard de France, au bureau de tabac du Spring Palace (maison Giaume);
- 9<sup>o</sup> Boulevard d'Italie et chemin de la Rousse à l'entrée de l'avenue Périgord.

Le Comité des Fêtes de la Principauté s'est réuni, mercredi après-midi, à 3 heures, à la Mairie de Monaco et a arrêté dans ses grandes lignes le programme suivant des réjouissances de la saison :

- 6 Mars. — *Bataille de Fleurs* à Monte Carlo; le soir *Veglione*.
- 14 Mars. — *Fête de fleurs enfantine* sur les terrasses du Casino.

21 Mars. — *Bataille de Fleurs* à la Condamine, avec admission des automobiles.

25 Mars. — *Concours d'Élégance automobile; Parade aux lanternes* automobile et vélocipède, sur la place du Casino.

18 Avril. — *Fête Enfantine* au Palais des Beaux-Arts.

22 Avril. — *Grande Fête du Printemps*, concours d'ombrelles et de chapeaux fleuris à Monte Carlo; *Combat naval fleuri; Fête vénitienne*, feu d'artifice, illumination générale de la Principauté.

2 Mai. — *Grandes Fêtes Populaires* sur la place du Palais.

Dimanche soir, M. le lieutenant de vaisseau Bourée, aide de camp de S.A.S. le Prince, a fait pour les membres du Groupe d'Etudes de la Société de Saint-Vincent-de-Paul une intéressante conférence avec projections sur la photographie des couleurs.

La Société des Bains de Mer avait obligeamment mis à la disposition des organisateurs la salle du théâtre du Palais des Beaux-Arts. La plupart des fonctionnaires et des notabilités de la Principauté s'étaient mêlés aux membres du Groupe et ont chaudement applaudi la parole claire et documentée du conférencier.

Après un exposé des procédés de laboratoire et des méthodes pratiques employées pour fixer les couleurs sur la plaque sensible, le commandant Bourée a fait passer devant les yeux de ses auditeurs une série de projections qui sont non seulement remarquables par leur fidélité documentaire, mais encore dont beaucoup ont le charme de véritables œuvres d'art.

## ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu le rapport de M. le Directeur de la Sûreté Publique en date du 7 novembre 1908;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 27 juin 1907, sur la fraude et la falsification des denrées alimentaires;

Vu les Ordonnances Souveraines des 23 juillet 1907 et 13 octobre 1908, visant le laboratoire officiel d'analyses;

## ARRÊTONS :

Article Premier. — Dans le délai d'un mois à dater de la promulgation du présent arrêté tous les fabricants, entreposeurs, marchands, débitants, etc., de denrées alimentaires, boissons et tous autres produits destinés à l'alimentation, devront pour tous ceux qui se trouvent dans des vases ou récipients de toutes natures, boîtes, sacs, enveloppes de toutes sortes, etc., indiquer sur ceux-ci, d'une façon perceptible du client, la nature exacte de la marchandise, c'est-à-dire le nom seul du produit lorsque celui-ci est naturel, et si ce produit est le résultat de mélanges, la composition et l'indication de la proportion de ceux-ci, et cela afin que l'acheteur puisse lui-même par la

lecture de l'étiquette précitée se rendre facilement compte de la nature exacte de la marchandise qui lui est livrée.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 1909.

*Le Maire,*  
Ch<sup>er</sup> DE LOTH.

### THÉÂTRE

La revue de M. Paul Ardoy a obtenu un si vif succès auprès du public que le théâtre du Palais des Beaux-Arts en a donné deux nouvelles représentations au commencement de cette semaine. M<sup>lle</sup> Charley les a conduites avec un irrésistible entrain et sa voix jeune et légère en a merveilleusement fait valoir les couplets.

Le spectacle était composé, en outre, d'un acte spirituel et ironiquement ému de Pierre Wolff, *Une journée de courses*, que M. Noblet a joué avec gaieté et auquel M<sup>lles</sup> Suzanne de Behr et Andrée Barelly prêtaient le concours de leur charme et de leur talent.

Enfin Montoya, l'excellent chansonnier montmartrois, a fait entendre quelques-unes de ses romances les plus joliment sentimentales.

Le programme qui a occupé les derniers jours de la semaine était composé d'une fantaisie de Xavier, Duvert et Lauzanne, qui, sous le titre de *Un monsieur et une dame*, expose les inconvénients et les dangers de l'indépendance pour la femme. M. Noblet y a déployé sa vivacité habituelle de joyeux « chef de rayon » en bonne fortune. M<sup>lle</sup> Barelly a traduit avec son souple talent la complexité de son rôle, curieusement mélangé de ruse et de loyauté, de malice et d'émotion. Enfin M<sup>lle</sup> Darlay a été une bonne hôtelière fort accorte.

La matinée se terminait par un *Divertissement* pour lequel M. Popy a écrit une musique expressive et colorée. M<sup>lle</sup> Bordin s'y est montrée merveilleuse de sûreté, de précision et d'élégance. M<sup>lles</sup> Giussani, Carrère et Pavlova ont été ses gracieuses et excellentes partenaires.

### CONCERTS

Le dernier concert classique, comme le précédent, a été, en partie, dirigé par un chef d'orchestre étranger. M. Raymond Roze, chef d'orchestre de His Majesty's Theater de Londres, a conduit l'exécution de ses œuvres qui occupaient la seconde partie du programme.

Le concert débutait par l'ouverture de *La Belle Mélusine* de Mendelssohn, page agréable mais de demi-caractère et qui ne peut compter parmi les meilleures de l'auteur.

La *Symphonie en La majeur* de Beethoven n'est pas non plus une des plus grandioses du maître. On a goûté surtout l'*Allegretto*, un peu triste, qui fut à l'époque où Beethoven commença à pénétrer en France un des morceaux qui conquièrent le plus vite le public parisien. La première partie est toute en nuances et demande une interprétation hors pair, comme celle qui lui est donnée à Monte Carlo. Le *Presto* et l'*Allegro con brio* sont des morceaux vifs et brillants.

Ces deux œuvres ont été dirigées par M. Jehin avec sa haute compréhension artistique et son culte du génie des maîtres.

M. Roze est ensuite monté au pupitre et a fait exécuter l'ouverture qu'il a écrite pour *Beaucoup de bruit pour rien*, deux pièces de sa *Suite miniature* et des fragments symphoniques de son opéra *Antoine et Cléopâtre*.

L'ouverture est une page brillante et fort mélodique, d'une inspiration ingénieuse et claire. Elle a été vivement applaudie.

Des deux pièces de la *Suite miniature*, le *Menuet*, d'un mouvement un peu lent, est élégamment écrit; la *Valse lente* a un charme très délicat.

Les fragments symphoniques de l'opéra *Antoine et Cléopâtre* sont d'un beau caractère et se rapprochent de la musique de Wagner. Le prélude est

d'un coloris agréable et d'un bel effet dramatique. L'intermezzo, d'une grande fraîcheur, est d'une inspiration éthérée. Enfin la marche et la bacchanale, qui font songer à Grieg, sont d'un pittoresque brillant.

M. Raymond Roze a remporté un double succès de compositeur et de chef d'orchestre.

### TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans son audience du 25 février 1909, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles :

C. B., né à Wichkam (Angleterre), le 21 décembre 1887, chauffeur-mécanicien, demeurant à Monaco, 50 francs d'amende ;

Pour mendicité en réunion :

A. J.-M., né à La Maison-Carrée (Algérie), le 15 octobre 1870, journalier, sans domicile fixe, deux mois de prison ;

D. V., né à Bonnieux (Vaucluse), le 10 janvier 1890, terrassier, sans domicile fixe, deux mois de prison ;

M. H., né à Auzier (Suisse), le 3 avril 1876, journalier, sans domicile fixe, deux mois de prison.

### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Vendredi 5 mars. — *Prix de La Turbie*, 1,000 francs.

Samedi 6 mars. — *Prix du Cap Martin*, 1,000 francs.

Lundi 8 mars. — *Prix du Cap Saint-Jean*, 1,000 francs.

Mercredi 10 mars. — *Prix de Laghet*, 3,000 francs.

Vendredi 12 mars. — *Prix des Résédas*, 1,000 francs.

Samedi 13 mars. — *Prix des Orangiers*, 1,000 francs.

## La Vie Artistique

### LA SAISON LYRIQUE A MONTE CARLO

#### REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

*Carmen*, opéra en 4 actes, paroles de MEILHAC et HALÉVY, musique de BIZET. — Distribution : Carmen, M<sup>me</sup> LUCIENNE BRÉVAL; Micaëla, M<sup>me</sup> DUBEL; Frasquita, M<sup>me</sup> UGHETTO; Mercédès, M<sup>me</sup> MARY GIRARD; Paquita, M<sup>me</sup> DETROIX; Une bohémienne, M<sup>me</sup> LAZZARINI; Don José, M. ROUSSELIÈRE; Escamillo, M. GILLY; Le Dancaire, M. CHALMIN; Le Remendado, M. PHILIPPON; Zuniga, M. MARVINI; Moralès, M. FABERT; Lillias Pastias, M. DELESTAN. — Danses : M<sup>lles</sup> CHARBONNEL, CARRÈRE, GIUSSANI, LUPARIA, PAVLOVA, CROSTI, GRADINELLA, M. FERRERO.

Chef d'orchestre : M. LÉON JEHIN.

C'est devant un public aussi nombreux qu'élégant qu'a eu lieu la reprise de *Carmen*, et nous n'avons qu'à enregistrer une victoire de plus au compte de ce bel ouvrage de Bizet, dont toutes les pages chantent dans les mémoires.

La partition de ce chef-d'œuvre radieux est une conception admirablement servie par le livret si fécond en épisodes de MM. Meilhac et Halévy; elle est, d'ailleurs, trop connue pour qu'il soit besoin d'en recommencer l'analyse.

L'interprétation a été hors ligne, surtout de la part des artistes chargés des trois principaux rôles.

*Carmen*, c'était M<sup>lle</sup> Lucienne Bréval, qui a personnifié l'héroïne de la *plaza de los toreros* avec un art parfait et une grande séduction : elle y fut d'une jeunesse, d'une espièglerie, d'un brio extraordinaires; et de sa belle voix, si pure, elle a chanté les mélodies si émues, dont est parsemée son rôle de bohémienne endiablée.

M. Rousselière a retrouvé, dans le rôle de Don José, l'immense succès qu'il y avait remporté l'année dernière. Son jeu de grand artiste a profondément remué l'assistance, notamment au quatrième acte, où il a eu des élans d'admirable puissance tragique et de surprenante vocalisation.

M. Gilly, dont le magnifique organe de baryton et l'excellente tenue de comédien ont fait valoir tout l'intérêt du personnage d'Escamillo, a obtenu un vif succès. On lui a redemandé l'air du *Toréador* qu'il a chanté de très brillante façon.

M<sup>lle</sup> Dubel a fait applaudir son exquise voix et son émotion sincère sous les traits de Micaëla.

Tous les autres rôles furent bien tenus par M<sup>mes</sup> Ughetto (Frasquita), Mary Girard (Mercédès), Detroix (Paquita), Lazzarini (une bohémienne), et MM. Chalmin (le Dancaire), Philippon (le Remendado), Marvini (Zuniga), Fabert (Moralès), Delestan (Pastias).

Il convient, en terminant, de remercier la direction de nous avoir donné une reprise aussi luxueusement montée, et de féliciter l'éminent chef d'orchestre, M. Léon Jehin, qui fit merveille dans l'exécution de l'œuvre immortelle de Bizet.

*Le Barbier de Séville*, comédie lyrique en 4 actes de ROSSINI. — Distribution : Rosina, M<sup>lle</sup> DE HIDALGO; Berta, M<sup>me</sup> MARY GIRARD; le Comte Almaviva, M. SMIRNOFF; Figaro, M. TITTA RUFFO; Basilio, M. CHALIAPINE; Bartolo, M. PINI-CORSI; Fiorello, M. PADOURÉANO; un Officielle, M. PROFERISCE.

Chef d'orchestre : M. Alexandre Pomé.

Il n'y a pas de bonnes soirées italiennes sans une reprise de ce *Barbier* toujours jeune et toujours aimé du public, malgré ces quatre-vingt-treize ans d'âge; tel était donc le spectacle qui couronnait les succès de la semaine dernière.

L'entrain, la gaieté, la verve de l'œuvre si caractéristique et si pimpante de Rossini ont été mis en relief par une interprétation de *primo cartello*.

On connaît suffisamment le sujet de cette comédie lyrique d'après Beaumarchais et la délicieuse partition dont nous avons fait souvent l'analyse dans ces colonnes. Nous ne parlerons donc, cette fois, que de ses interprètes :

M<sup>lle</sup> de Hidalgo fut une Rosina charmante. A une voix vibrante et sympathique, elle joint une bonne prononciation italienne et une diction expressive.

Son partenaire, M. Smirnoff, détaille d'un accent tendre et pénétrant les jolies pages mélodiques si nombreuses dans le rôle du comte Almaviva. Il chanta avec un sentiment extraordinaire l'exquise sérénade du premier acte : *Ecco ridente in cielo*, et son succès fut de plus en plus grand tout le long de la soirée.

Le baryton Titta Ruffo, à qui la composition du personnage de Figaro, au théâtre de Monte Carlo, avait précédemment valu d'immenses succès, s'est littéralement surpassé. Rappelé d'enthousiasme, il a dû reparaitre en scène à plusieurs reprises pour donner aux spectateurs la satisfaction de l'applaudir et de l'acclamer. La popularité de cet artiste de talent s'est encore accrue, depuis les belles soirées de *Christophe Colomb*, de *Rigoletto* et du *Barbier de Séville*.

M. Chaliapine que nous avons hâte de voir de nouveau dans des rôles plus importants, a composé en grand artiste la silhouette de Don Basilio. Entre ses mains, le rôle de ce personnage devient un poème, et jamais interprète n'a exprimé avec un art plus descriptif l'air célèbre de la calomnie.

Quant à M. Pini-Corsi, il nous a présenté un Don Bartolo dans le style voulu par Rossini lui-même, c'est-à-dire un personnage aux traits comiques et originaux, mais ne donnant prise à aucune exagération. Avec le réel talent de comédien et de chanteur par lequel il s'est depuis longtemps signalé à l'attention des plus exigeants connaisseurs, M. Pini-Corsi a su enfin incarner de la façon la plus réjouissante, mais aussi la plus artistique, un type bien connu.

M<sup>me</sup> Mary Girard s'est montrée alerte, enjouée, dans le rôle de Berta, et MM. Padouréano et Proferisce complétaient un ensemble des mieux réussis.

L'orchestre, sous la direction de M. Alexandre Pomé, a été, ce qu'il est toujours, hors pair.

Fernand PLATY.

## Essai sur les Origines de Monaco

### LES PRINCES DE CHATEAUX.

(suite)

Le clan familial au VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère.

*Monoicos* est un nom d'homme.

Qu'on nous fasse crédit pour le moment des preuves que nous en donnerons plus tard.

C'est le nom d'un immigrant ligure qui s'installa sur le Rocher.

Alors s'y trouvait établie une petite tribu de sauvages, logeant dans des grottes et vivant du produit de la chasse. N'ayant eu jusqu'alors affaire qu'aux fauves, ils ne se défèrent, sans doute, pas assez des étrangers qui sollicitaient le bienfait de pouvoir, pour un peu de temps, se reposer dans leur voisinage des fatigues de longues pérégrinations.

La race primitive et sauvage, dont nous ignorons le nom, mais que les fouilles nous ont révélée, ne tarda pas à être cernée par les nouveaux arrivants et réduite en esclavage. Elle forma le premier noyau d'une classe sujette que des accessions d'aventuriers et de gens à gage accrurent peu à peu.

Le lot qui échut à *Monoicos* dans le partage du territoire conquis était le moins avantageux. Il comprenait le *Rocher*, le havre et le lais de mer qui sépare le cordon littoral de la base de la montagne.

La tradition apprend que *Monoicos* construisit une enceinte sur le plateau du Rocher et que, par un acte religieux et solennel, il consacra son droit de souveraineté sur ce domaine en lui imposant son propre nom.

Ce renseignement établit le caractère à la fois religieux et temporel du pouvoir qu'exerçait le prince du château du Rocher.

*Monoicos* devint le nom dynastique de la lignée et l'appellation du petit territoire sur lequel elle exerça sa domination.

Cette filiation n'a pas eu d'histoire. Chaque règne fut un avatar du fondateur de la race.

Celui-ci se survit par le principe de vie qu'il a infusé dans les veines de ses successeurs et son âme rayonne toujours au milieu des siens dans le feu de son sempiternel foyer.

Dans son sépulcre, *Monoicos* dort d'un sommeil d'ogre. Il exige des sacrifices quand toute sa descendance meurt de faim, mais, en revanche, il récompense sa piété par des services signalés. Il bénit les mariages, il accueille et adopte le nouveau-né, il console les mourants en attachant à leur front l'aurole de la divinité. Son ombre vénérée terrorise les esclaves, veille la nuit sur les remparts, guide le clan au pillage et pilote la barque monoxyle vers les bancs poissonneux. Supprimez l'ancêtre, les institutions deviennent un défi, le cercle de la famille se transforme en champ clos et la petite société se dissout comme un corps sans âme.

La personne du prince de château est donc sacrée parce qu'elle est la survivance de celle de l'ancêtre. Comme tel, l'ainé de la famille personnifie la race; il blasonne tout le sang. C'est un être collectif. Si le chef combat, tout le clan entre en ligne; si le chef est tué, le clan se fait massacrer, et si le chef s'égorge en face de l'ennemi, tous les siens s'entretuent.

L'autorité était élevée par la croyance religieuse à un trop haut degré de supériorité pour que ceux qui en étaient investis la déconsidérassent par une mesquine tyrannie. Le régime dynastique est rarement persécuteur.

La meilleure preuve que le gouvernement du clan ligurien ne prêtait pas à la critique, c'est que les Grecs et les Romains, toujours disposés à médire des Ligures, n'ont rien pu articuler contre les abus de pouvoir qui se seraient produits chez eux.

L'entente qui régnait entre ses membres était pour la communauté le plus appréciable des biens, car tous

devaient contribuer, par leur travail, à sa subsistance.

Encore dans le palais de *Monoicos* la vie devait-elle être assez frugale.

Le Rocher ne pouvait nourrir qu'un petit troupeau et ne produisait que des coquillages.

La principale source d'alimentation du clan était la mer, et celle-ci n'était pas toujours favorable à la pêche. Il est vrai que la nécessité avait accoutumé ces gens à sortir par tous les temps. Montés sur des radeaux ou sur des embarcations faites d'un tronc d'arbre creusé au feu, ils traînaient de lourds filets dont on retrouve les poids de pierre dans les enceintes. Il fallait que les poissons missent quelque bonne volonté à se faire prendre dans ces grossiers engins et surtout à happer aux crochets de silex qu'on leur tendait du haut des rochers.

Si la pêche était nulle, il y avait encore la ressource de la chasse. On partait pour plusieurs jours. Les montagnes étaient alors couvertes d'épaisses forêts, assez giboyeuses pour que les lointains déplacements qu'entreprenaient les *Monoéciens* fussent rarement infructueux.

Les Ligures avaient acquis dans le maniement de la fronde une habileté telle, qu'un auteur ancien raconte qu'en présence d'une bande d'oiseaux, ils désignaient à l'avance celui qu'ils devaient abattre (1). Peut-être aussi se servaient-ils de l'arc et du javelot comme la tribu de chasseurs qui, avant leur venue, habitait le rocher de Monaco. Nous avons recueilli, dans la grotte des jardins Saint-Martin, des crânes d'animaux percés de petits trous circulaires qui ne peuvent avoir été faits que par des pointes de flèches fines et acérées.

Dans les vieux châteaux on rencontre aussi des débris osseux de loups, de cerfs et de sangliers.

Ces retours de chasse étaient suivis de plusieurs jours d'abondance. Le clan faisait grande chère.

S'il n'y avait chez les Ligures, comme chez la plupart des peuples primitifs, qu'un seul foyer, toutefois peut-être y a-t-il lieu de distinguer dans celui-ci deux parties: la plaquette de pierre réfractaire qui servait d'autel pour le culte domestique, et un trou rond creusé en terre, où nous serions disposé à voir un fourneau de cuisine (2). Le trou rond, rempli de cendres et de charbons, devait servir à la cuisson des viandes (3).

Le fond habituel de la nourriture était le laitage (4) et une sorte de pain dont le grain était fourni par le champ patrimonial. Les Ligures broyaient ce grain sur des dalles de grès ou de tuf volcanique qu'on retrouve fréquemment dans les enceintes. Un gros galet faisait l'office de concasseur.

La boisson ordinaire était l'eau qu'on allait puiser à la source voisine et qu'on conservait dans des pots; peut-être aussi certaines fosses intérieurement enduites d'un ciment très dur étaient-elles destinées à la recueillir (5). Les habitants de la côte fabriquaient un breuvage dans la composition duquel entrait de l'orge (6).

Il est assez difficile, à notre époque, de se faire une idée des ressources dont disposaient ces peuples anciens, qui ne nous paraissent si arriérés que parce que nous les connaissons très mal et que nous ne nous défendons peut-être pas assez contre une tendance à attribuer à une époque récente ou à l'importation étrangère tout ce qui dans les vestiges d'industrie recueillis sur leur sol n'est pas absolument barbare.

Les dispositifs de leurs forteresses dénotent des connaissances avancées dans l'art de défendre les places, non moins que des moyens mécaniques ingénieux et

(1) *De mirabilibus auscultationibus*, 90.

(2) Se rencontre dans les anciens établissements liguriens, même en France: cf. *Pro Alesia*, juin, 1908.

(3) La méthode est assez connue. On avive le feu dans la fosse jusqu'à ce que tout le combustible se trouve consumé; puis les cendres ayant été retirées, on place dans le trou la pièce de venaison enveloppée d'herbes ou de feuilles vertes. Le tout est alors recouvert de cendre et de terre. Au bout d'un certain temps, appris par l'expérience, la viande se trouve cuite à point.

(4) STRABON, IV, 6 § 2.

(5) Dans les enceintes du Mont Bastide et du Ricard.

(6) STRABON, IV, 6,

puissants pour déplacer et élever les matériaux énormes qui les ont rendus indestructibles.

Evidemment, entre les sept ou huit clans qui se partageaient le territoire de Monaco, les bonnes relations devaient être souvent rompues, car chez ces groupes familiaux, étrangers les uns aux autres, les plus insignifiants incidents pouvaient créer des *casus belli*: un troupeau échappé dans le champ voisin, une barque, des filets volés ou un de ces attentats qui outragent la communauté dans la personne d'un de ses membres, fournissaient, faute d'un arbitrage interposé, des prétextes de récriminations véhémentes, et de violences à main armée.

Or les ouvrages militaires des anciens habitants du pays révèlent la prévision de trop de moyens d'attaque pour qu'il ne faille considérer ces guerres de bourgeois que comme des manifestations tumultueuses et bruyantes, en somme assez inoffensives.

Les hommes qui avaient su construire ces forts massifs possédaient pour les réduire toutes les connaissances, toutes les ressources, toutes les ruses de l'art. A ce compte, les rencontres et les sièges auraient été très meurtriers.

Mais nous ne devons pas perdre de vue que, si le prince de château était ingénieur et guerrier, il était avant tout le père de son armée.

Eloigner la guerre dont son clan fera les frais; éviter les batailles qui jettent le deuil dans sa famille; ménager le sang de sa troupe qui est aussi le sien: tous ses soins, toutes ses inventions, toute son industrie ne doivent pas avoir eu d'autre but. Quelles qu'aient pu être les rivalités, les enceintes armées étaient pour les petites populations qui vivaient à leur ombre des gages de sûreté, de protection et de conservation.

Au milieu des passions agitées et des causes de conflits sans cesse renaissantes, les princes de châteaux (1) étaient les modérateurs des résolutions exaltées et des partis extrêmes.

(A suivre).

Ch<sup>ne</sup> L. DE VILLENEUVE  
Directeur du Musée Anthropologique.

(1) Il nous sont représentés comme des personnages vénérables: *Magno natu principes castellorum* (TITELIVE, XXI, 34).

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
rue du Tribunal, 2, Monaco.

#### ADJUDICATION VOLONTAIRE

le Samedi 27 Mars 1909, à 2 heures de l'après-midi, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, des immeubles suivants, situés à Monaco-Ville, en cinq lots, savoir:

Premier lot. — Un MAGASIN, à l'angle de la rue des Briques et de la rue de l'Eglise;

Deuxième lot. — Une PETITE MAISON, rue des Briques, n<sup>o</sup> 21, avec cour à l'est et divers droits indivis;

Troisième lot. — Un APPARTEMENT au premier étage de la maison, rue Basse, n<sup>o</sup> 8;

Quatrième lot. — Le PREMIER ÉTAGE de la maison, rue des Carmes, n<sup>o</sup> 8;

Cinquième lot. — Une PETITE MAISONNETTE, composée d'une seule pièce, à l'angle de la rue des Carmes et de la rue du Tribunal.

MISES A PRIX, CONSIGNATIONS:

1 <sup>er</sup> lot :	Mise à prix, 5.000 fr	Consignation, 1.000 fr
2 <sup>e</sup> lot :	— 12.000	— 2.000
3 <sup>e</sup> lot :	— 5.000	— 1.000
4 <sup>e</sup> lot :	— 5.000	— 1.000
5 <sup>e</sup> lot :	— 2.000	— 500

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatre janvier mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le quatorze janvier même mois, vol. 108, n<sup>o</sup> 5, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même ;

M. Victor - Théodore - Alexandre - Charles - Joseph Marquis Ciccolini, rentier, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n<sup>o</sup> 503, en résidence à Monaco, villa Gloriette, a acquis :

De M<sup>me</sup> Louisa de Drasche Wartimberg, épouse de Son Excellence M. le Comte Rodolphe Erdody, rentier, avec lequel elle demeure au château de Rametz Méran (Tyrol) ;

Une villa située à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue Bel Respiro, dénommée villa Gloriette, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée seulement, avec jardin autour, le tout porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 117 de la section D, d'une contenance d'environ cinq cent cinquante-six mètres carrés, confinant à l'est, à un escalier public sur lequel la villa a une entrée ; au midi, le boulevard du Nord ; à l'ouest, la villa du Pont ; et au nord, la rue Bel Respiro.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt mille francs, ci. . . . . 80.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le deux mars mil neuf cent neuf.

Pour extrait :  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco soussigné, le vingt-cinq janvier mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le dix février suivant, vol. 108, n<sup>o</sup> 8, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même :

M. Charles Del-Torchio, propriétaire-rentier, demeurant à Monaco, place Sainte-Dévote, villa Vedetta, a cédé et abandonné, à titre d'échange ;

Au Domaine Public de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco ;

Une bande de terrain d'une superficie de quatre-vingt-dix mètres carrés environ, détachée d'une propriété que M. Del-Torchio possède à Monaco, dans le vallon de Sainte-Dévote, la dite bande destinée à la déviation du chemin raccourci ou escalier reliant la rue des Moneghetti à la place Sainte-Dévote ; elle figure au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 471, partie de la section B, et touche le Domaine, M. Del-Torchio et la propriété Strafforelly.

Et, en contre-échange, le Domaine Public de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco a cédé et abandonné :

A. M. Del-Torchio, sus-nommé ;

Une bande de terrain située à Monaco, même quartier de Sainte-Dévote, d'une superficie de quatre-vingt quinze mètres carrés environ, représentant l'ancien

emplacement du sus dit chemin raccourci ou escalier dévié, sans indication de numéro au cadastre et confinant le Domaine, M. Del-Torchio et la propriété Lenoire.

Chacune des parcelles échangées étant d'une valeur égale, ledit échange a eu lieu sans soulte.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur les parcelles de terrain échangées des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le deux mars mil neuf cent neuf.

Pour extrait :  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize février mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le dix-neuf février même mois, vol. 109, n<sup>o</sup> 1, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même ;

M<sup>lle</sup> Marie Baële, célibataire majeure, demeurant à Paris, rue Marboeuf, n<sup>o</sup> 25, en résidence à Monaco, a acquis :

De M. Hercule de Meymar, rentier, demeurant à Monaco, rue des Moneghetti, villa Fleur de Lys ;

Une propriété située à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Moneghetti, n<sup>o</sup> 3, comprenant une villa dénommée villa Fleur de Lys, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec belvédère, pavillon à simple rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel les constructions reposent et qui en dépend, porté au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 453 et 454 de la section B, confinant : à l'ouest, au chalet Marcellin appartenant à M<sup>me</sup> de Vaissières, et de tous autres côtés à la rue des Moneghetti.

Ensemble tous objets mobiliers réputés immeuble par destination.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent vingt mille francs, ci. . . . . 120.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le deux mars mil neuf cent neuf.

Pour extrait :  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le deux février mil neuf cent neuf, M. Louis Crovetto, fils de feu Henri, négociant, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n<sup>o</sup> 13, a vendu à M. Jean Franceschini, garçon d'hôtel, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de buvette-restaurant, marchand de vins en gros et détail, connu sous la dénomination de Restaurant d'Italie qu'il exploitait à Monaco, rue de la Turbie, n<sup>o</sup> 13.

Avis est donné aux créanciers de M. Crovetto, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 2 mars 1909.

L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent neuf, M. Baldassas-Joseph Barberis, négociant, demeurant à Monaco, section de Monte Carlo, a vendu à M. François Fontana, cocher, demeurant à Monaco, rue des Violettes, le fonds de commerce d'Hotel et Café Restaurant du Midi, qu'il exploitait à Monaco, section de Monte Carlo, quartier Saint-Michel.

Avis est donné aux créanciers de M. BARBERIS, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux

Monaco, le 2 mars 1909.

L. LE BOUCHER.

### AVIS

Par acte sous seing privé en date du 27 février courant, enregistré, MM. Etienne et Jean Masino, frères, tapissiers à Monaco, rue Imberty, ont vendu à M. Théophile Palmero, ébéniste, rue Saige, n<sup>o</sup> 11, un atelier de menuiserie et d'ébénisterie qu'ils exploitent dans la cour de la maison Blanc, moyennant la somme de huit cents francs payés comptant.

Faire opposition dans la huitaine entre les mains de l'acquéreur à peine de forclusion.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-sept février mil neuf cent neuf, M. Santo Dagnino, propriétaire et M<sup>me</sup> Louise Mantero, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, M. Jean Dagnino, commerçant, demeurant à Monaco, M. Santo Dagnino fils, commerçant, demeurant à Monaco, ayant agi tous tant en leur nom personnel qu'au nom et comme se portant fort solidairement entre eux de : M<sup>me</sup> Thérèse Dagnino, commerçante, épouse de M. Joseph Massaferrero, avec lequel elle demeure à Bordighera ; M<sup>me</sup> Angèle Dagnino, épouse de M. Georges Verutti, avec lequel elle demeure à Bordighera ; M. Dionizio Dagnino, M. Emmanuel Dagnino, M<sup>lle</sup> Rose Dagnino, ces trois derniers mineurs sous l'administration légale de M. Santo Dagnino, époux MANTERO, leur père sus nommé avec lequel ils demeurent ; M<sup>lle</sup> Alexandrine Lambert, M. Paul Lambert, M<sup>lle</sup> Marie Lambert, tous trois mineurs sous la tutelle légale de M. Jean-Gaspard Lambert, leur père avec lequel ils demeurent à La Colle-sur-Loup ;

Ont vendu à M. Antoine Ratti, commerçant et M<sup>me</sup> Catherine Morcio, son épouse, demeurant ensemble à Monaco :

Le fonds de commerce d'épicerie, comestibles avec vente de vins et liqueurs à emporter, vente du pétrole, des alcools à brûler, des allumettes, buvette, exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue des Roses, maison Geloso.

Ce fonds dépendant de la succession de M. Joseph Dagnino, commerçant, demeurant à Monaco.

Avis est donné aux créanciers des vendeurs, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, 2, rue des Roses, en la demeure des acquéreurs, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 2 mars 1909.

L. LE BOUCHER.

### Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908, cinquèmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1 <sup>er</sup> février 1909, une action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.		
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1 <sup>er</sup> février 1909, une action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.		